

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**GENESYS**

(Eurolist)

Par courrier du 3 mars 2008, la société Amiral Gestion (1) (9 avenue Percier, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds commun de placement dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 février 2008, à la suite d'une cession d'actions, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GENESYS et détenir à cette date pour le compte desdits fonds, 3 236 814 actions GENESYS représentant autant de droits de vote, soit 4,63% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Il est précisé qu'à la suite d'une cession additionnelle réalisée en date du 29 février 2008, le déclarant ne détient plus à ce jour aucune action GENESYS.

---

(1) Amiral Gestion est contrôlée par M. François Badelon.

(2) Sur la base d'un capital composé de 69 882 837 actions représentant 69 928 430 droits de vote.